



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/MB115 DIT  
"HOTEL HUBERT" A MONS**

---

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement  
et du Budget pour la Région wallonne;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement  
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la  
Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment  
l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1992 constatant  
la désaffectation du site n° SAE/MB115 dit "Hôtel Hubert" à MONS;

Vu la lettre du 18 mai 1992 par laquelle le  
propriétaire demande un délai supplémentaire pour formuler ses  
observations et réclamations suite au transmis de l'arrêté du 31  
janvier 1992 précité;

Considérant que l'article 80 § 3 du Code précité ne  
permet pas l'octroi d'un délai de réponse supplémentaire;

Considérant que la Ville de MONS n'a pas remis d'avis  
motivé;

../

/..

Considérant que le plan de secteur de MONS-BORINAGE approuvé le 9 novembre 1983 affecte le site à la zone d'équipements communautaires et de service public;

**A R R E T E :**

**Article 1er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MB115 dit "Hôtel Hubert" à MONS comprenant les parcelles cadastrées section C1 n° 38g et 38h(pie) et repris au plan n° SAE/MB115 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

**Article 2**

Le site est destiné aux services publics.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site, l'Association - Faculté polytechnique de MONS, rue de Houdain, 9 à 7000 MONS.

Namur, le 26 -03- 1993

  
Robert COLLIGNON.